

**2017-18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE 6
POSTES EN CONTRAT D'AVENIR**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 31

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Jean-Claude LANDREAU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

Excusées ayant donné pouvoir : 4

Mélissa TROUVE à Marcel GINOUX, Caroline AUDOUIN à Françoise BLEYNIE, Josette GROLEAU à Brigitte FAVREAU, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel GINOUX

Date de la convocation : 10 février 2017

Date d'affichage : 24 FEV. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 5134-19, R 5134-14 et suivants,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 « portant création des emplois d'avenir » (JO du 27 octobre 2012),

Vu le décret n°2012-1207 du 31 octobre 2012 prévoyant l'entrée en vigueur immédiate des dispositions du décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif aux emplois d'avenir,

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n°2014-188 du 20 février 2014 portant modification du décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir,

Considérant que la Ville de Saintes souhaite continuer son engagement dans les dispositifs "Contrat d'avenir,

Considérant que la prescription de ces contrats aidés est placée sous la responsabilité de la Mission Locale pour le compte de l'Etat,

Considérant que les dépenses sont prévues au budget 2017, chapitre 012,

Après consultation de la commission « Gérer » du 3 février 2017,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer 6 postes en contrat d'avenir,
- de se prononcer sur les modalités et le contenu de ces contrats selon les propositions suivantes :
 - o les contrats sont établis pour une durée de 1 an éventuellement renouvelable 2 fois,
 - o La durée de travail fixée à 35 heures par semaine,
 - o La rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur multiplié par le nombre d'heures de travail.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches relatives à ces contrats d'avenir et à signer tous les documents à cet effet, notamment les contrats de travail.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.